

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie  
de Lille

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-13 ;
- Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n°90559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi N°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;

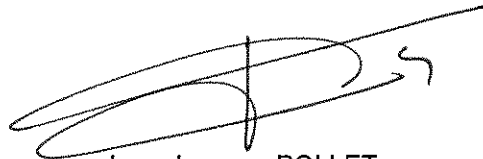
**ARRETE :**

**Article premier :** La création d'une fondation partenariale dénommée « Fondation partenariale de l'Université de Lille » dont le siège social est fixé au siège de l'Université Lille 2, est autorisée.

Les statuts de cette fondation peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Lille en charge de l'enseignement supérieur.

**Article 2 :** L'autorisation administrative accordée à l'article premier sera publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Lille, le 17 novembre 2014



Jean-Jacques POLLET